



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement de la deviation du bourg de Macot

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE

Raison sociale

MAIRIE DE LA PLAGNE TARENTEISE

N° SIRET

20005549900012

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BOCH

Prénom(s)

JEAN-LUC

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Creation d'une nouvelle voie depuis l'entree du bourg de Macot reliant la RD220 a la RD221.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise a realiser une voie permettant aux flux de circulation, surtout en periode hivernale, d'eviter de traverser le centre bourg de Macot, notamment aux abords du groupe scolaire et ainsi ameliorer la desserte des stations de la commune depuis le fond de la vallee. En effet, la circulation sur la commune tend a se densifier d'annee en annee par manque de neige a basse altitude.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phase 1 - Année 2027 : Travaux de réalisation du giratoire RD220 et terrassements jusqu'au premier lacet (remblais et piste) avec pose de deux premiers ouvrages hydrauliques de traversée. Première interruption hivernale de mi-décembre 2026 au 31 mars 2027 en raison de la haute saison touristique hivernale et des contraintes techniques liées aux conditions climatiques. Phase 2 - Année 2028 : Suite du terrassement de la section courante avec pose des ouvrages de soutènements sur les zones de lacets et au niveau du raccordement amont de la RD 221. Pose de deux nouveaux ouvrages hydrauliques ainsi que les aménagements pour l'assainissement. Mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques et des plantations automnales. Deuxième interruption hivernale (hiver 2028) Phase 3 - Année 2029 : finitions des couches de forme sur l'ensemble du tracé et réalisation des enrobés. Mise en place des équipements de sécurité et de circulation. Finition des aménagements paysagers.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'objectif est une mise en service de la déviation pour fin juin 2029. Cette déviation permettra à la circulation d'éviter la traversée du bourg de Macot.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

DLE rubrique 2.1.5.0 « Rejets d'eaux pluviales »

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du projet	(1.3, km)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le lineaire du projet est partiellement concerne par la ZNIEFF de type I "Vergers de Macot" (820031257)
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de La Plagne Tarentaise est soumise a la loi montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APPB le plus proche est a 9 km a l'est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc national de la Vanoise est localise a 5km au sud-est du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit de Savoie a été approuvé le 16 juillet 2024 pour la période 2024-2029 (quatrième échéance).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerné.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	D'après la caractérisation des habitats réalisée par Karum sur l'ensemble de la zone d'étude, 0,0065 ha sont considérées comme zone humide le long du cours d'eau en limite est.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de La Plagne Tarentaise est concernée par le PPRI de l'Isère en Tarentaise médiane, par un PPRN prévisibles et par un PPRM.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de l'Isère en Tarentaise a été approuvé le 09/11/2019. Le PPRN a été prescrit le 02/09/2019. Le PPRM a été approuvé le 18/12/2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par un site Ex-BASOL, site CASIAS ou ICPE.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun point de captage d'eau potable ni de périmètre de protection associé.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est identifié à proximité du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situe a environ 3km au nord du projet et concerne la zone speciale de conservation "Adrets de la Tarentaise" FR8201777. Le projet n'entretient pas de fonctionnalite directe ou indirecte avec ce site etant separes entre eux par l'urbanisation au sein de la vallee.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe n'est identifie a proximite du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau n'est prevu lors de la phase travaux ou de la phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage des eaux souterraines ne sera realise ni a modifier l'aspect quantitatif ou qualitatif des masses d'eau. Le projet ne prevoit pas de travaux souterrains, ni de fondations profondes. Lors de la phase chantier, une vigilance ainsi que des mesures de chantier specifiques seront portees vis a vis des risques de pollution.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet consistant en l'amenagement d'une infrastructure routiere sur un versant pentu, des mouvements de materiaux sont attendus. Les volumes de deblais representent environ 98 000 m3 dont 20% seront materiaux rocheux. Les volumes de remblais sont d'environ 41 000 m3 dont 14 000 de remblai en sol renforce et un apport exterieur necessaire de 9000 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le volume total des besoins en materiaux represente 50 000 m3 mais est inferieur au 98 000 m3 de deblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Prelevements de materiaux du sol

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite pas de se raccorder aux équipements d'alimentation en eau potable/assainissement existants. Les eaux de ruissellement de la future infrastructures sont reputées non polluees, au regard des usages attendus : les eaux pluviales seront rejetees au milieu naturel afin de maximiser l'infiltration, l'alimentation de zones humides, etc.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'etude faune flore realisee sur le site n'a pas permis de relever des enjeux en termes d'habitats a l'exception de la zone humide qui concerne que tres ponctuellement la zone d'etude. En termes de faune, les enjeux concernent principalement les chiropteres et les oiseaux au sein des secteurs boisés.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'entretient pas de fonctionnalite direct ou indirect avec les delimitations de la zone speciale de conservation "Adrets de la Tarentaise" FR8201777 situees a environ 3km au nord et separees par les secteurs urbanises de la vallee.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le trace de la route est prevu d'emprunter la cotiere boisée, dont les parcelles sont classees en zone N au PLU de la commune.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de La Plagne Tarentaise n'est pas concernée par un PPRt.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'etude est concernée par le PPRM ainsi que par l'alea faible de glissements de terrain et de crues torrentielles identifiées dans le Plan d'Indexation en Z (PIZ) de Macot-La-Plagne qui a été établi en novembre 2011 par Geolithe et complété en septembre 2019 et par l'alea faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le risque sismique est modéré tout comme le risque d'incendie.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet consiste a deplacer les circulations afin de les eviter au sein bourg. Le report du trafic s'effectuera sur la nouvelle infrastructure.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet vise un usage principalement motorise donc generateur de nouvelles emissions sonores. Effets positifs du projet avec la diminution attendue des nuisances sonores au sein du bourg
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le trace emprunte un versant boise non concerne par des sources d'emissions sonores a l'exception des raccordements avec les voiries existantes mais celles-ci sont marginales au regard du projet
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Des odeurs pourraient etre generees ponctuellement en phase de travaux (travaux de chaussees notamment) et seront tres limitees en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet pourra etre la source de vibration durant la phase travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun eclairage ne sera mis en place le long de la voirie.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux pourrait generer ponctuellement des emissions de poussieres. En phase d'exploitation des emissions polluantes liees au transport routier seront generees.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Seule une phase de deversement accidentel d'un vehicule pourra engendrer des rejets liquides. Cette situation est de l'ordre de l'accident.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera genere par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux pourra etre generatrice de dechets. En phase exploitation, seuls les utilisateurs sont susceptibles de generer des dechets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par une zone de presumption de prescriptions archeologiques ni par un perimetre de protection des monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le trace traverse un boisement d'epiceas dont une partie releve du regime forestier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- OAP des Fontaines - Ascenseur valleen Aime/La Plagne - Renovation de la piste de bobsleigh
Incidences potentielles : reports modaux, activites socio-economiques, etc... Voir annexe 8

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

cf. Annexe 8

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

ME01 : Evitement des zones à enjeux environnementaux (zonages d'inventaires, risques naturels et miniers). ME02 : Balisage et mise en défens des zones sensibles ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables. ME03 : Adaptation de la période des travaux sur l'année (période de fréquentation hivernale). MR01 : Adaptation du calendrier des travaux. Exemple : évitement des périodes sensibles pour la faune MR02 : Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables : - Preservation des arbres dans la mesure du possible. Contrôle de l'absence de chiroptères et oiseaux dans les arbres à cavités devant être abattus, ou protocole d'abattage doux. - Mise en place de barrière amphibien, clôture provisoire, etc. au droit des zones de travaux. MR03 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité. MR04 : Gestion des pollutions et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier (vidange et stockage sur une aire étanche, filtre à paille préventif ou boudins « coco », etc.). MR05 : Dispositif de limitation des nuisances sonores (murs végétalisés, écran acoustique, etc...). MR06 : Dispositif pour limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes. MR07 : Gestion différenciée des accotements et talus routiers. MR 08 : Prise en compte du risque minier et glissement de terrain. MR 09 : Intégration paysagère du projet. MS01 : Suivi environnemental de chantier et en phase exploitation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'intégration des enjeux environnementaux a été pleinement assurée dès la conception du projet, s'appuyant sur un diagnostic écologique et des études complémentaires permettant d'appréhender précisément les enjeux et les incidences. Par ailleurs, le volet réglementaire lié à la loi sur l'eau sera instruit dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale. En conséquence, le projet ne présente pas d'impacts significatifs susceptibles de justifier une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BOCH

Prénom JEAN-LUC

Qualité du signataire MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE

À LA PLAGNE TARENTAISE

Fait le 16-07-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)